

Lyon, le <date de dépôt poste>

<G - ASS_TPN>
<I - ASS_MEOCPL>
<J - ASS_RUE>
<K - ASS_LOCLIU>
<L - CODPST_BURDIS>

> Convocation Assemblées Générales 2023



Chère adhérente, cher adhérent,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée Générale de la MTRL.

- Une première Assemblée Générale Mixte se tiendra, le **mercredi 28 juin 2023 à 14 h 30** au siège de la MTRL situé 37 avenue Jean Jaurès à 69007 LYON.
- À défaut de réunir le quorum, une seconde Assemblée Générale Mixte, qui sera appelée à statuer sur le même ordre du jour, et **à laquelle vous êtes cordialement convié(e)**, se tiendra :

Mercredi 5 juillet 2023 à 14 h 30

(accueil des adhérents à partir de 14 h 00)

AUX TERRASSES DU PARC - 115 BOULEVARD STALINGRAD - 69 100 VILLEURBANNE

Bus 27 : Arrêt Clinique du Parc - Bus C26 ou 70 : Arrêt Tête d'Or Stalingrad - Tram T1 ou T4 : Arrêt Clinique Tonkin

L'Assemblée Générale sera suivie d'une Conférence Santé le mercredi 5 juillet à 16 h 00, sur le thème : « **La situation du don et de la transplantation d'organes en France** » animée par le Professeur Jean-Louis TOURAINÉ, Président de l'association France Transplant.

Un cocktail clôturera en toute convivialité cette journée.

Les adhérents souhaitant être présents à l'Assemblée Générale et à la Conférence Santé devront impérativement renvoyer le coupon réponse ci-dessous avant le 26 juin 2023, de manière à être inscrits sur la liste de présence. L'accès à la salle ne pourra se faire qu'à cette condition.



L'Assemblée Générale pourra être suivie en direct sur www.mtrl.fr ou en utilisant le QR code ci-joint.

L'ordre du jour et les résolutions soumises au vote des adhérents figurent au verso. **Nous vous invitons à voter les résolutions à l'aide du bulletin de vote ci-dessous.** Seuls les votes exprimés par correspondance seront pris en compte. Les votes exprimés par correspondance pour la première Assemblée Générale seront reportés sur la seconde Assemblée Générale.

Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte est joint à la présente. Les autres documents légaux vous permettant de prendre part au vote en toute connaissance de cause sont disponibles sur le site www.mtrl.fr et sur demande adressée à la mutuelle.

Je compte sur votre participation et vous prie d'agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes salutations les plus dévouées.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier VIEILLY

MTRL Une Mutuelle pour tous - Mutuelle nationale relevant du Livre II du Code de la mutualité et immatriculée au répertoire national de l'article R123-220 du Code de commerce sous le n° 777 345 067 - Siège social : 37 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX

Coupon-réponse et bulletin de vote à retourner dans l'enveloppe jointe au plus tard 2 jours avant l'Assemblée Générale.

Cocher les cases correspondant à votre choix.

Je donne mandat au président pour voter en mon nom.

OU

Je souhaite m'exprimer sur les résolutions :

RÉSOLUTION 1 OUI NON

RÉSOLUTION 2 OUI NON

RÉSOLUTION 3 OUI NON

RÉSOLUTION 4 OUI NON

RÉSOLUTION 5 OUI NON

RÉSOLUTION 6 OUI NON

RÉSOLUTION 7 OUI NON

RÉSOLUTION 8 OUI NON

RÉSOLUTION 9 OUI NON

RÉSOLUTION 10 OUI NON

RÉSOLUTION 11 OUI NON

RÉSOLUTION 12 OUI NON

RÉSOLUTION 13 OUI NON

J'assisterai à l'Assemblée Générale de la MTRL qui se tiendra le mercredi 5 juillet 2023.

ORDRE DU JOUR

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire:

- Rapport d'activité, rapport de gestion et comptes annuels 2022
- Rapports du commissaire aux comptes
- Affectation de l'excédent de l'exercice
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer les cotisations et les prestations
- Mise en conformité d'un règlement mutualiste
- Renouvellements et nomination d'administrateurs
- Attribution d'une indemnité au président du conseil d'administration
- Pouvoirs en vue des formalités
- Résultat des scrutins

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Modifications des statuts et du règlement intérieur
- Résultat des scrutins

MODALITÉ DE VOTE

Consulter le site www.mtrl.fr qui vous présente tous les éléments utiles à votre information.

Pour tout renseignement (y compris lors du suivi de l'assemblée générale en ligne) :

Tél. 04 72 60 13 09

✉ mtrlinfocom@mtrl.fr

En prenant part au vote, vous participez à la vie de la mutuelle. Voter est un devoir.

Ce vote s'effectue uniquement par correspondance.

MATÉRIEL DE VOTE

Il comprend :

- le bulletin de vote,
- l'enveloppe «T» destinée à recevoir votre bulletin de vote qui est à retourner dès réception à notre centre informatique de traitement.



COMMENT EXPRIMER VOTRE VOTE ?

En COCHANT la case correspondant à votre choix.

- Choix entre OUI et NON, cas de vote OUI
- Vote blanc : cocher les 2 cases
- Abstention : ne cocher aucune des cases



COMMENT VOTER ?

- Après avoir exprimé vos votes, détachez le bulletin de vote selon les pointillés.
- Glissez votre bulletin de vote sans le plier dans l'enveloppe «T». N'y joignez aucun autre document.
- Postez l'enveloppe «T» sans l'affranchir.

ATTENTION

**Ne joignez aucun décompte ou autre document avec votre bulletin de vote.
Ne rien inscrire d'autre sur votre bulletin. Il sera considéré comme nul.**

Résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire¹ :

RÉSOLUTION 1 : J'approuve le rapport d'activité et le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les comptes de l'exercice 2022, étant précisé que le rapport sur l'intermédiation a été porté à ma connaissance, et donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion en 2022.

RÉSOLUTION 2 : J'approuve l'affectation de l'excédent de l'exercice 2022 s'élevant à 359 238,63 euros aux réserves statutaires.

RÉSOLUTION 3 : Je renouvelle ma délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour la détermination des cotisations et des prestations.

RÉSOLUTION 4 : J'approuve la mise en conformité avec les exigences réglementaires applicables du règlement mutualiste Contrat Santé Labellisée destiné au personnel et aux retraités de la fonction publique territoriale et de leurs établissements publics, dont le texte du projet a été mis à ma disposition sur le site www.mtrl.fr ou disponible sur demande.

RÉSOLUTION 5 : J'approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Régis Brun, arrivé à échéance, pour une durée de six ans.

RÉSOLUTION 6 : J'approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Cormorèche, arrivé à échéance, pour une durée de six ans.

RÉSOLUTION 7 : J'approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Denis Richard, arrivé à échéance, pour une durée de six ans.

RÉSOLUTION 8 : J'approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Robischung, arrivé à échéance, pour une durée de six ans.

RÉSOLUTION 9 : J'approuve la nomination en qualité d'administrateur de Madame Marie-Christine François, pour une durée de six ans, en remplacement de Louis Mallet dont le mandat est arrivé à échéance.

RÉSOLUTION 10 : J'approuve l'attribution d'une indemnité de 35 000 euros bruts par an au président du conseil d'administration.

RÉSOLUTION 11 : Je confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire² :

RÉSOLUTION 12 : J'approuve la modification des statuts et du règlement intérieur de la MTRL, étant précisé que le rapport du conseil d'administration sur les modifications et les textes des projets ont été mis à ma disposition sur le site www.mtrl.fr ou sont disponibles sur demande.

RÉSOLUTION 13 : Je confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

¹ Les décisions sont prises au quart des membres lors de la première assemblée et sans condition de quorum lors de la seconde assemblée, à la majorité simple des suffrages exprimés.

² Les décisions sont prises à la moitié des membres lors de la première assemblée et au quart lors de la seconde assemblée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



Détachez obligatoirement le bulletin de vote 2023 de la zone adresse pour respecter le secret du vote.

prendre dans le fichier le champ "NUMERO2" qui deviendra le Code Barre (police corps 10) - n° Séquentiel